ACER FINANCE
UN PATRIMOINE DE SAVOIR-FAIRE

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# ALADYN

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

ALADYN
FR0010408831 - Part M

**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
ACER FINANCE
www.acerfinance.com ou appeler au 01 44 55 02 10 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle d'ACER FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ACER FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 21/06/1995 sous le numéro GP95009 et réglementée par l'AMF.
**Date de révision du document d'informations clés** : 30/10/2026

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT**
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**
Il a été agréé le 19/12/2006 et créé le 16/02/2007 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**
Classifié « Actions Internationales », le FCP ALADYN qui est géré activement et de manière discrétionnaire a pour objectif de gestion de permettre à son porteur, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de participer à l'évolution des marchés actions internationaux et éventuellement, de façon opportuniste, à l'évolution des marchés obligataires et monétaires via des ETF.
Stratégie d'investissement :
Le portefeuille est investi en ETF, de façon discrétionnaire. Le FCP sera exposé en permanence à hauteur minimum de 75% de son actif net en actions internationales via l'investissement dans des ETF eux-mêmes investis au minimum à 75% de leur actif net en actions.
Le gérant donne priorité au choix de valeurs sur les zones où il estime détenir à la fois suffisamment d'information pertinente et disposer d'une valeur ajoutée. La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises à prédilection actions mais combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contraintes d'exposition en devises.
La gestion financière du fonds réside essentiellement dans la sélection et le suivi d'ETF. Les expositions aux classes d'actifs, mentionnées ci-après, se feront indirectement via des ETF.La stratégie d'allocation d'actifs est construite à partir de plusieurs niveaux d'analyses que sont l'analyse globale du risque du portefeuille et l'analyse fondamentale des marchés.
Sélection des supports d'investissement :
Dans le cadre de la sélection des ETF, les principaux critères d'analyses de la Société de gestion portent sur les éléments suivants :
- L'adéquation de la gestion de l'ETF avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
- La qualité de la réplication, évaluée en fonction de la performance relative par rapport à l'indice de référence sur un an et de la tracking error hebdomadaire sur un an,
- La capacité d'exécution, mesurée par le bid-ask spread ainsi que par la liquidité des sous-jacents,
- Le coût de fonctionnement (frais de gestion).

Des bases de données externes alimentent des outils de suivi de performances et de risques. Ces bases autorisent également le suivi d'indicateurs tels que le classement sur différentes périodes, le ratio d'information, le ratio de Sharpe, la volatilité. Cet examen quantitatif est enrichi par des rencontres régulières avec les gérants des fonds sous-jacents. Ces rencontres permettent de s'assurer que les stratégies envisagées sont bien respectées et qu'aucune déviation inopportune de performance n'intervienne. Si tel devait être le cas, le comité de gestion prononce la mise sous surveillance du fonds concerné et procède à l'examen approfondi des causes de ces déviations.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
- De 75% à 100% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs dont 0% à 20% en actions de petites capitalisations (<2 Mds d 'euros)
- De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux
- De 0% à 100% au risque de change.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture au risque d'action, sans entraîner une surexposition du portefeuille

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation
**Conditions de souscriptions/rachats** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculés sur les cours de clôture du même jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) et des jours fériés en France.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.
**Dépositaire** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG
**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.acerfinance.com ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**
Part M : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou un service de conseil indépendant au sens de la réglementation « MIF 2 ».
Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique « U.S. Person ».
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**INDICATEUR DE RISQUE**

Risque le plus faible — Risque le plus élev



| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|



**L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.**
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que c produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque** : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de liquidité : le FCP peut investir dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**SCENARIOS DE PERFORMANCE**

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti.**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **4 710 EUR** | **4 420 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -52,86% | -15,08% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **8 100 EUR** | **10 110 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -19,03% | 0,22% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 300 EUR** | **13 740 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 3,00% | 6,56% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **13 270 EUR** | **16 000 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 32,74% | 9,85% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Janvier 2025 et Février 2026
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Février 2019 et Février 2024
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2016 et Octobre 2021Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ACER FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de ACER FINANCE. En cas de défaillance de ACER FINANCE, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

**COUTS AU FIL DU TEMPS**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 597 EU | 2 535 EU |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 6,1 | 3,9% chaque ann |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6% avant déduction des coûts et de 2.4% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,7% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coût réels au cours de l'année dernière. | 262 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons | 35 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | 0 EUR |

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme ; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais. La société de gestion peut appliquer un mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) dont les modalités sont précisées dans le prospectus de l'OPC et à l'article 3 du règlement, disponible www.acerfinance.com.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

ACER FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique d'ACER FINANCE au 8 Rue Danielle Casanova, 75002 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.acerfinance.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Le fonds est classé Article 8 au sens du règlement SFDR. La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.acerfinance.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :
**ACER FINANCE - 8 Rue Danielle Casanova, 75002 Paris**
Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.acerfinance.com.
**La responsabilité de ACER FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

ACER FINANCE
UN PATRIMOINE DE SAVOIR-FAIRE

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# ALADYN

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

ALADYN
FR001400FS49 – Part R

**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
ACER FINANCE
www.acerfinance.com ou appeler au 01 44 55 02 10 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle d'ACER FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ACER FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 21/06/1995 sous le numéro GP95009 et réglementée par l'AMF.
**Date de révision du document d'informations clés** : 30/10/2026

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT**
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

**DUREE**
Il a été agréé le 19/12/2006 et créé le 16/02/2007 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

**OBJECTIFS**
Classifié « Actions Internationales », le FCP ALADYN qui est géré activement et de manière discrétionnaire a pour objectif de gestion de permettre à son porteur, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de participer à l'évolution des marchés actions internationaux et éventuellement, de façon opportuniste, à l'évolution des marchés obligataires et monétaires via des ETF.
Stratégie d'investissement :
Le portefeuille est investi en ETF, de façon discrétionnaire. Le FCP sera exposé en permanence à hauteur minimum de 75% de son actif net en actions internationales via l'investissement dans des ETF eux-mêmes investis au minimum à 75% de leur actif net en actions.
Le gérant donne priorité au choix de valeurs sur les zones où il estime détenir à la fois suffisamment d'information pertinente et disposer d'une valeur ajoutée. La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises à prédilection actions mais combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contraintes d'exposition en devises.
La gestion financière du fonds réside essentiellement dans la sélection et le suivi d'ETF. Les expositions aux classes d'actifs, mentionnées ci-après, se feront indirectement via des ETF.La stratégie d'allocation d'actifs est construite à partir de plusieurs niveaux d'analyses que sont l'analyse globale du risque du portefeuille et l'analyse fondamentale des marchés.
Sélection des supports d'investissement :
Dans le cadre de la sélection des ETF, les principaux critères d'analyses de la Société de gestion portent sur les éléments suivants :
- L'adéquation de la gestion de l'ETF avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
- La qualité de la réplication, évaluée en fonction de la performance relative par rapport à l'indice de référence sur un an et de la tracking error hebdomadaire sur un an,
- La capacité d'exécution, mesurée par le bid-ask spread ainsi que par la liquidité des sous-jacents,
- Le coût de fonctionnement (frais de gestion).

Des bases de données externes alimentent des outils de suivi de performances et de risques. Ces bases autorisent également le suivi d'indicateurs tels que le classement sur différentes périodes, le ratio d'information, le ratio de Sharpe, la volatilité. Cet examen quantitatif est enrichi par des rencontres régulières avec les gérants des fonds sous-jacents. Ces rencontres permettent de s'assurer que les stratégies envisagées sont bien respectées et qu'aucune déviation inopportune de performance n'intervienne. Si tel devait être le cas, le comité de gestion prononce la mise sous surveillance du fonds concerné et procède à l'examen approfondi des causes de ces déviations.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
- De 75% à 100% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs dont 0% à 20% en actions de petites capitalisations (<2 Mds d 'euros)
- De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux
- De 0% à 100% au risque de change.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture au risque d'action, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation
**Conditions de souscriptions/rachats** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculés sur les cours de clôture du même jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) et des jours fériés en France.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.
**Dépositaire** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG
**Informations complémentaires** : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.acerfinance.com ou auprès de la société de gestion.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES**
Part R : Tous souscripteurs.
Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique « U.S. Person ».

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**INDICATEUR DE RISQUE**

Risque le plus faible — Risque le plus élevé



| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.**
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque** : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de liquidité : le FCP peut investir dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**SCENARIOS DE PERFORMANCE**
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

*Montants en EUR : arrondis à 10€ près*

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti.**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **4 710 EUR** | **4 420 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -52,86% | -15,08% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **8 180 EUR** | **10 220 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -18,23% | 0,43% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 400 EUR** | **14 440 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 4,02% | 7,63% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **13 410 EUR** | **16 820 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 34,08% | 10,96% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Janvier 2025 et Février 2026
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Novembre 2019 et Novembre 2024
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2016 et Octobre 2021

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI ACER FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de ACER FINANCE. En cas de défaillance de ACER FINANCE, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

**COUTS AU FIL DU TEMPS**
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 499 EUR | 1 842 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 5,1% | 2,9% chaque année |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10.4% avant déduction des coûts et de 7.6% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 300 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 204 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 34 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 0 EUR |

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme ; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais. La société de gestion peut appliquer un mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) dont les modalités sont précisées dans le prospectus de l'OPC et à l'article 3 du règlement, disponible www.acerfinance.com.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

ACER FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique d'ACER FINANCE au 8 Rue Danielle Casanova, 75002 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.acerfinance.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Le fonds est classé Article 8 au sens du règlement SFDR. La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.acerfinance.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :
**ACER FINANCE - 8 Rue Danielle Casanova, 75002 Paris**
Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse www.acerfinance.com.

**La responsabilité de ACER FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# PROSPECTUS

Date de mise à jour : 19/10/2026

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### I. FORME DE L'OPCVM

**Dénomination** : **ALADYN**

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP de droit français)

**Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 16 février 2007 pour une durée prévue de 99 ans.

| Type de part | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Part M | FR0010408831 | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou un service de conseil indépendant au sens de la réglementation « MIF 2 » | Capitalisation | Euro | 100 euros | Une part |
| Part R | FR001400FS49 | Tous souscripteurs | Capitalisation | Euro | 100 euros | Une part |

**Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Acer Finance**
8, rue Danielle Casanova
75002 Paris
Tél. 01 44 55 02 10
contact@acerfinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site **www.acerfinance.com**
Points de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

**Acer Finance**
*Service Commercial*
Tél. 01 44 55 02 10

## II. ACTEURS

**Société de gestion**

Acer Finance SA
8 rue Danielle
Casanova 75002 Paris

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

**Dépositaire et conservateurs**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN
67000 – STRASBOURG

a) Missions :

1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 – STRASBOURG

**Commissaire aux comptes**

GESTION PHI
20 avenue André-Malraux 92300 Levallois-Perret

**Commercialisation**

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 Paris
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

**Délégation de la gestion administrative et de la valorisation**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75009 Paris

**Conseillers**

Néant.

# MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## I. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

### ➢ Caractéristiques des parts

**Code ISIN**

- Part M : FR0010408831
- Part R: FR001400FS49

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts**

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

**Inscription à un registre**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

**Tenue du passif**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.

**Droits de vote**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

**Forme des parts**

Au porteur.

### ➢ Date de clôture

Dernier jour de Bourse du mois de décembre

### ➢ Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

## II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### ➢ Classification

OPCVM « Actions Internationales »

### ➢ Objectif de gestion

Le FCP ALADYN est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion de permettre à son porteur, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de participer à l'évolution des marchés actions internationaux et éventuellement, de façon opportuniste, à l'évolution des marchés obligataires et monétaires via des ETF.

### ➢ Indicateur de référence : Néant.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour comparer la performance financière du fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.

## ➢ Stratégie d'investissement

### 1. La stratégie

Le portefeuille est investi en ETF actions, de façon discrétionnaire. Le FCP sera exposé en permanence à hauteur minimum de 75% de son actif net en actions internationales via l'investissement dans des ETF eux-mêmes investis au minimum à 75% de leur actif net en actions.
Le gérant donne priorité au choix de valeurs sur les zones où il estime détenir à la fois suffisamment d'information pertinente et disposer d'une valeur ajoutée. La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises à prédilection actions mais combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contraintes d'exposition en devises.

La gestion financière du fonds réside essentiellement dans la sélection et le suivi d'ETF. Les expositions aux classes d'actifs, mentionnées ci-après, se feront indirectement via des ETF.

**Sélection des supports d'investissement :**
Dans un 1er temps, les équipes de gestion appliquent des filtres quantitatifs ESG aux ETF étudiés sur chaque classe d'actifs. L'univers des ETF étudiés est réduit par l'application d'un certain nombre de filtres ESG :

a. Sur la société de gestion
   - Pour des raisons de cohérence, les équipes de gestion s'assurent que les sociétés de gestion excluent les armes controversées[1], conformément à la politique d'exclusion de ACER FINANCE. Les sociétés non-signataires de PRI sont également exclues.
   - Les équipes de gestion vérifient également le respect de la conformité règlementaire ESG minimum : Publication des obligations SFDR « entité » (articles 3/4/5), publication du rapport « article 29 » demandé dans le cadre de la Loi énergie & climat (pour les sociétés de gestion françaises uniquement)

b. Pour les ETF classés article 8 ou 9 du Règlement SFDR spécifiquement :
   - L'équipe de gestion cherche à s'assurer de la crédibilité de la classification affichée et vérifie certains critères de conformité minimum. En particulier, pour les ETF classés article 8 réalisant moins de 5 % d'investisssement durable, les équipes de gestion s'assurent de l'existence d'un label ou s'assurent que l'ETF adopte une approche significativement engageante au sens de l'AMF. Une approche significativement engageante repose sur l'existence d'objectifs mesurables de prise en compte des critères extra-financiers, et sur le caractère significatif de cet engagement, évalué à travers des approches telles que l' « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable, la « sélectivité » par rapport à l'univers investissable, l' « amélioration d'indicateurs extra-financiers » par rapport à l'univers investissable, ou toute autre approche pouvant justifier d'une engagement significatif. Par ailleurs, un niveau minimum de 100 % d'investissement durable est exigé pour les ETF classés article 9.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative est réalisée sur les ETF pré-sélectionnés. Cette seconde étape s'appuie sur les réponses à un questionnaire propriétaire et à des échanges avec les SGP destinés à évaluer / vérifier la qualité / l'adéquation de la gestion financière, et le niveau d'intégration des sujets extra-financiers au sein des ETF et des sociétés de gestion.

a. Dans ce cadre, les principaux critères d'analyse financiers portent sur les éléments suivants :
   - L'adéquation de la gestion de l'ETFavec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
   - La qualité de la réplication, évaluée en fonction de la performance relative par rapport à l'indice de référence sur un an et de la tracking error hebdomadaire sur un an
   - La capacité d'exécution, mesurée par le bid-ask spread ainsi que par la liquidité des sous-jacents
   - Le coût de fonctionnement (frais de gestion).

   Des bases de données externes alimentent des outils de suivi de performances et de risques. Ces bases autorisent également le suivi d'indicateurs tels que le classement sur différentes périodes, le ratio d'information, le ratio de Sharpe, la volatilité…

b. Les principaux critères extra-financiers
   L'analyse extra-financière cherche à mettre en évidence l'intentionnalité de la société de gestion, et la prise en compte par les fonds sous-jacents des enjeux extra-financiers.
   L'équipe de multigestion va s'attacher à sélectionner des fonds dont les méthodologies se rapprochent le plus des objectifs recherchés par le fonds, afin de présenter un portefeuille aux approches cohérentes.
   - Analyse de la société de gestion : politique RSE, activité philanthropique, égalité homme/femme, moyens humains et matériels, gamme ESG, exclusions appliquéesAnalyse de l'ETF : label, note MSCI, % d'investissement durable, impacts extra-financiers (dont GES)

L'analyse est enrichie par des rencontres régulières avec les gérants des fonds sous-jacents. Ces rencontres permettent de s'assurer que les stratégies envisagées sont bien respectées et qu'aucune déviation inopportune de performance (tant financière que extra-financière) n'intervienne.

[1] En application de la doctrine AMF 2020-03, ACER FINANCE rappelle que cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

Si tel devait être le cas, le comité de gestion prononce la mise sous surveillance du fonds concerné et procède à l'examen approfondi des causes de ces déviations.

Au minimum (1) 90% des titres en portefeuille sont soumis à l'analyse extra-financière et (2) au minimum 75% des ETF détenus en portefeuille seront classés article 8 ou 9 selon la classification SFDR et respecteront le niveau minimum d'intégration des critères ESG défini par ACER FINANCE.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- **De 75% à 100% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs dont 0% à 20% en actions de petites capitalisations (<2 Mds d 'euros)**
- **De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés**
- **De 0% à 30% en cumul sur les marchés émergents actions et taux**
- **De 0% à 100% au risque de change**

**Information en matière de durabilité :**

**Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « SFDR » :**

- Ce produit est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds sont présentées dans l'annexe précontractuelle SFDR ci-après.

- Il prend en compte les risques de durabilité :
  S'agissant d'un fonds d'ETF, cette intégration se fait via la sélection des ETF sous-jacents pour lesquels l'équipe de gestion cherche à vérifier la crédibilité de la démarche ESG (cf. « stratégie d'investissement »).

- L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité prévoit la publication d'une déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dit « PAI ». Le terme « PAI » ou « principal adverse impacts » en anglais est défini par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique »

  ACER FINANCE étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. A ce stade, les sociétés de gestion ne sont pas tenues de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité.
  A ce jour, ACER FINANCE ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement en raison de l'absence de données suffisamment exhaustives actuellement disponibles.
  Cependant, ACER FINANCE suit de près les évolutions règlementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

**Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie" :**

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et réduction de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas aux autres objectifs (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).
Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

## 2. Actifs utilisés (hors dérivés)

- **Actions :** Néant
- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :** Néant
- **Détention de parts de trackers (ETF « exchange-trade fund »):**
  L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en trackers (ETF) de droit français ou de droit étranger.
  L'OPCVM peut intervenir sur des ETF simples sans effet de levier.
  Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

## 3. Instruments dérivés utilisés:

Nature des marchés d'interventions :
☒ Marchés réglementés
☐ Marchés organisés
☐ Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
☒ Action : couverture
☐ Taux
☐ Change
☐ Crédit
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
☒ Contrats futures
☐ Options
☐ Swaps
☐ Contrats de change à terme
☐ Contrats à terme sur indices de contrats à terme sur matières premières
☐ Credit Default swaps (CDS)
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

## 4. Titres intégrant des dérivés :

Le fonds n'a pas recours à ces instruments.

## 5. Dépôts :

Le fonds n'a pas recours à ces instruments.

## 6. Emprunts d'espèce :

Le fonds n'a pas recours à ces instruments.

## 7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le fonds n'a pas recours à ces instruments.

**8. Informations relatives aux garanties financières (dérivés négociés de gré à gré) :**

Néant.

## ➢ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- **Risque lié à l'allocation d ' actifs et à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- Risque de liquidité : le FCP peut investir dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.
- **Risque de marché actions** : les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. L'actionnaire est exposé au risque d'actions et de volatilité lié à son exposition sur ce marché et la valeur du fonds peut baisser significativement.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** (<2 Md s d 'euros): En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie, via des trackers (« ETF »), en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : les titres « haut rendement » peuvent comporter un risque de crédit inhérent aux titres dont la notation est basse (inférieure à BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence) ou jugée équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : L'OPCVM peut être exposé au risque de change sur des devises hors Euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : L'OPCVM peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de durabilité** : un risque de durabilité est un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
- **Risques liés aux critères ESG :** Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou indisponibles. Par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les OPC qui n'utilisent pas les critères ESG peuvent être indisponibles pour le FCP, et la performance du FCP peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle d'OPC comparables qui n'utilisent pas les critères. Aussi, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les OPC qu'ils gèrent.

## ➢ Garantie ou protection

Néant

## ➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Part R : Tous souscripteurs.

- Part M : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ou un service de conseil indépendant au sens de la réglementation « MIF 2 »

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Conseil d'Administration de la société de gestion du FCP).

### ➢ Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

### ➢ Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus - values.

Capitalisation (parts R et M) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle | Report total | Report partiel |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Résultat net | X | | | | | |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X | | | | | |

### ➢ Caractéristiques des parts

- Part M : valeur liquidative d'origine : 100 euros, les parts sont décimalisées en millièmes.
- Part R : valeur liquidative d'origine : 100 euros, les parts sont décimalisées en millièmes.

### ➢ Modalité de souscription & de rachat

**Quotité de souscription et de rachat (Part R et M)**
Montant minimum de souscription initiale : Une part.
Montant des souscriptions ultérieures et des rachats : Un millième de part.

**Modalités de souscriptions et de rachats**
Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h30 :

- Les ordres reçus avant 9h30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

- Les ordres reçus après 9h30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci- dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM). En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+2 ouvrés | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription[1] | Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat[1] | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

1. Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats. Ce mécanisme s'intègre dans le cadre de l'article 3 du Règlement ci-après.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la Société de gestion pourra mettre en œuvre pour le compte du Fonds un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Fonds, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.
L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la Société de gestion pour le compte du Fonds après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs.
Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs porteurs représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.
La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.
Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories de parts confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.
Le Fonds disposant de plusieurs catégories de part, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories part. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 5% de l'actif net du Fonds, la Société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum du Fonds. Le Fonds réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre millièmes de part (arrondi au chiffre supérieur).
La limite de rachat maximum du Fonds à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 5% de l'actif net du Fonds ou un montant plus élevé sur décision de la Société de gestion si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les porteurs concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.
L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique du Fonds.
Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

### ➢ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel EURONEXT).
Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le surlendemain ouvré du jour de calcul.

### ➢ Frais & commissions

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Parts M, R : 3% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Ces frais peuvent faire l'objet d'une segmentation en frais de gestion financière et en frais de fonctionnement et autres services externe à la société de gestion.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

| | **Frais facturés à l'OPCVM** | **Assiette** | **Taux barème** | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| 1 | **Frais de gestion financière** | Actif net | Part R : 1.50% TTC maximum | Part M : 2.10% % TTC maximum | |
| 2 | **Frais de fonctionnement et autres services*** | Actif net | 0,30% TTC maximum *Pour toutes les parts* | | |
| 3 | **Frais indirects maximum (Commission et frais de gestion)** | Actif net | 1% TTC maximum | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | **Commissions de mouvement**<br><br>Dépositaire : 100% | Prélèvement sur chaque transaction<br><br>Prélèvement sur chaque transaction | **Opérations sur ETF**<br>France, Belgique, Pays-Bas : 25€ max<br>Autres pays : 55€ max<br><br>**Opérations Futures**<br>1 € TTC/lot maximum (CAC/DAX EURO STOXX) |
| 5 | **Commission de surperformance** | Actif net | Néant |

Les frais de recherche ne sont pas facturés à l'OPC. Ces frais sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion. Acer Finance ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

**Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres**
Néant

## PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES (BEST SELECTION)

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la Société de Gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage. Un des critères qui sera particulièrement surveillé sera leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.
Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.acerfinance.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion :

**Acer Finance**
8, rue Danielle
Casanova 75002
PARIS
Tél. 01 44 55 02 10

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

**Acer Finance - Service Commercial**
Tél. 01 44 55 02 10

Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de :

**BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)**
4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN
**67000 – STRASBOURG**

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

## RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global retenue est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

## RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Comptabilisation des revenus**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

- **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociations exclus.

- **Méthode de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---|---|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---|---|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de titrisation :** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

**Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

**Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

**Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

**Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**Mécanisme de Swing Pricing :**

ACER FINANCE a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du Fonds dite de Swing Pricing avec seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts présents dans le Fonds

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

**METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

## POLITIQUE DE REMUNERATION

ACER FINANCE a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.
Ces catégories de personnels comprennent : la direction générale, les gérants financiers et les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.
L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.
La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site internet www.acerfinance.com , ou gratuitement en version papier sur simple demande écrite auprès de la société de gestion (**Acer Finance** 8, rue Danielle Casanova 75002 Paris).

# RÈGLEMENT

**ALADYN**
**Société de Gestion :** ACER FINANCE
**Dépositaire :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
Fonds Commun de Placement

## TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix- millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411 -16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs départs ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.
Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs sont décrites dans le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon

lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

**Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui -ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

**Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :

1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

**Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci -dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par le biais de l'extranet ROSA de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui -ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.